



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2964**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Exploitation du parking des Panettes à Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2964**

commune (s) : Meyzieu
objet : Exploitation du parking des Panettes à Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'un accord-cadre à bons de commande de services en vue de l'attribution d'un marché d'exploitation du parking des Panettes à Meyzieu.

Dans le cadre de la desserte du Grand Stade de Décines Charpieu, l'opération parking des Panettes a permis la réalisation d'un parking événementiel qui se situe 157 rue de la République à Meyzieu. Celui-ci est un des parkings relais qui sera utilisé lors des événements qui auront lieu au Groupama Stadium, sur le site OL city et dont l'exploitation est assurée par la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

Celui-ci comporterait un engagement minimum de commande de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC et un engagement maximum de 1 080 000 € HT, soit 1 296 000 € TTC sur sa durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent accord-cadre à bons de commande pourrait intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoirait notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de services d'exploitation du parking des Panettes à Meyzieu.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur .

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'exploitation du parking des Panettes à Meyzieu, ainsi que tous les actes y afférents pour un engagement minimum de commande de 360 000 €HT, soit 432 000 €TTC et maximum de 1 080 000 €HT, soit 1 296 000 €TTC, pour sa durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.